

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
Département des Hautes-Alpes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 20 février 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Etaient Présents : 10

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, JOURDAN Véronique, CHABLIN Gilles, CALVAT Laurent, FREYNET Alain, PONCET Michel, BARRAUD Raymond, ROUX-PARIS Eric, MARY Marc

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h30.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Véronique JOURDAN.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

2- Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises

DÉCISION N° D 2024-001 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°20240439_37D du 09 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20240409_34D approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 67 – Charges exceptionnelles du budget 2024 afin de régulariser un titre de recettes émis à tort sur un exercice précédent ;

Il a été décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
14200	Fonctionnement	Dépense	011	615221	- 5000 €
14200	Fonctionnement	Dépense	011	61551	- 5000 €
14200	Fonctionnement	Dépense	011	623	- 8683 €
14200	Fonctionnement	Dépense	67	673	+ 18 683 €

3- Autorisation de signature concernant le contrat JVS relatif au renouvellement du certificat électronique et à la création d'un second certificat électronique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les certificats électroniques permettent l'authentification forte d'un élu ou agent administratif auprès des différentes plateformes de services de l'Etat et la sécurisation de tous les échanges numériques des collectivités territoriales

Le certificat électronique actuel arrive à expiration le 12 mai 2025, il convient donc de le renouveler.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de souscrire auprès de la Société Mairistem by JVS un contrat relatif au renouvellement du certificat électronique et un contrat relatif à la création d'un second certificat électronique, nécessaires à la télétransmission des actes de la collectivité,

- **DIT** que ces contrats entreront en vigueur à date d'effet du certificat (mise en service) pour une durée de trois ans,

- **DIT** que le tarif est fixé à 825 € HT pour les deux certificats,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats y afférents tels que joint en annexe et valant bons de commande

4- Autorisation de signature de la Convention de partenariat dans le cadre du festival « Partir en Livre »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le festival « Partir en Livre » est organisé en collaboration entre les médiathèques d'Annelle, Chabottes, Le Noyer, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint Jean-Saint-Nicolas et Saint-Firmin du 18 juin au 20 juillet 2025.

La convention contractualise le partenariat entre la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Mairie de Saint-Firmin dans le cadre de la gestion de l'évènement.

À ce titre, la participation de la commune se traduit par une prise en charge des frais liés à cet évènement selon les modalités définies par la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

5- Autorisation de signature de la Convention d'adhésion au service MEDICOM du CDG 05

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion au service Médicom, mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, permet à la commune de bénéficier de services de médecine de prévention, de psychologie du travail et d'ergonomie.

La convention d'adhésion à Médicom venant à expiration, il convient de passer une nouvelle convention, jointe en annexe, pour continuer à bénéficier des services proposés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

6- Autorisation de signature de la Convention pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités Economiques de la Fougérouse avec la CCCV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Commune du Champsaur Valgaudemar ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, du réseau d'éclairage public et des espaces verts des Zones d'activités Economiques.

La commune dispose quant à elle des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de ces missions

Aussi, la Communauté de Commune du Champsaur Valgaudemar et la commune de Saint-Firmin ont décidé de conventionner afin de définir les modalités de leur coopération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

7- Autorisation de signature de la Convention de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en accord avec le propriétaire du bâtiment cadastré section A parcelle 150, Madame Roseline POTAUX, demeurant à Saint-Firmin, 845 route des Reculas, il a été convenu d'un point d'ancrage d'un candélabre d'éclairage public sur la façade de son bien.

La commune prendra en charge la réalisation des travaux, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage.

Cet accord se concrétisera par la signature d'une convention de servitude d'ancrage, entre la commune et le propriétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

8- Autorisation de signature de la Convention matériel éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en accord avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section A parcelle 775, Monsieur MERCIER Gérard, demeurant à Saint-Firmin, 795 route des Reculas, il a été convenu d'implanter un candélabre public sur sa parcelle de terrain.

Cet accord se concrétisera par la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire afin de définir les conditions de la mise en place et de la gestion de cet équipement sur la parcelle susvisée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

9- Autorisation de signature de la Convention pour l'établissement d'une servitude de passage pour la réalisation des travaux et l'exploitation d'une conduite du réseau d'eaux usées en terrain privé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'élimination d'eaux claires parasites permanentes du réseau du transfert d'eaux usées situé le long de La Séveraisse, la réalisation des travaux et l'exploitation de la conduite du réseau d'eaux usées sur des terrains privés nécessitent d'établir une convention de servitude de passage avec chaque propriétaire de parcelles.

Les conventions seront enregistrées au service de la publicité foncière aux frais de la Commune de Saint-Firmin, les dépenses étant imputées sur le budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de servitude à convenir entre la commune de Saint-Firmin et les propriétaires fonciers concernés, telle que présentée et jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision.

10- Retrait de la délibération n°20241219_117D du 19 décembre 2024 relative aux travaux d'extension des locaux techniques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 19 décembre 2024 n°20241219_117D relative aux travaux d'extension des locaux technique et au choix de l'architecte pour l'exécution des études d'avant-projet sommaire, d'avant-projet définitif et pour le dépôt du permis de construire.

En application de l'article L.2431-3 du Code de la commande publique, les travaux sur les ouvrages bâtimentaires, le contrat ne peut se limiter aux seules missions évoquées, une mission de base devant être confiée au titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de retirer la délibération du 19 décembre 2024 n°20241219_117D relative aux travaux d'extension des locaux technique et au choix de l'architecte pour l'exécution des études d'avant-projet sommaire, d'avant-projet définitif et pour le dépôt du permis de construire ainsi que de l'acte annexé.

11- Travaux d'extension des locaux techniques : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet d'extension des locaux techniques se traduisant par la réalisation de zones de stockage couvertes sur le parking des services techniques.

Je vous informe que différents bureaux d'études ont été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre desdits travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de retenir dans le cadre des travaux et des conditions susmentionnés, l'offre de PATRICE CARLE ARCHITECTE pour un montant de 10.000 € HT soit 12.000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux engagements et aux paiements des dépenses ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de l'opération.

12- Retrait de la délibération n°20241219_115D du 19 décembre 2024 relative aux travaux de rénovation du logement de la Broue – Avenant n°1-lot 05 Menuiseries Intérieurs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer la délibération du 19 décembre 2024 n°20241219_115D relative aux travaux de rénovation du logement de la Broue – Avenant n°1 - lot 05 Menuiseries Intérieurs, ledit avenant ne contenait pas les bons montants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération du 19 décembre 2024 n°20241219_115D relative aux travaux de rénovation du logement de la Broue – Avenant n°1 - lot 05 Menuiseries Intérieurs ainsi que de l'acte annexé.

13- Travaux de rénovation du logement de la Broue – Avenant n°1-lot 05 Menuiseries Intérieurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération municipale n°2023_80D en date du 07 décembre 2023 approuvant l'attribution du marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE " - lot 5 – Menuiserie intérieures à l'entreprise CHARLES ;

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 30.316,83 € HT soit 36.380,20 € TTC ;

CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues sont apparues entraînant la non réalisation de travaux et donc une moins-value sur le marché initial ;

CONSIDÉRANT que la non réalisation de ces travaux « pose de parquet à l'entrée », d'un montant de 1.512,43 € HT, soit 1.814,92 € TTC nécessitent de passer un avenant au marché initial,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexé, au marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE » – lot 5 – Menuiserie intérieures à l'entreprise CHARLES,

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché susvisé	30 316,83 €	36 380,20 €
Montant du marché – avenant n°1 inclus	28 804,40 €	34 565,28 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

14- Opérations de Révision du schéma directeur d'eau potable et pose d'une télégestion et de vannes de sectionnement : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Firmin a missionné en 2023 le bureau d'études HYDRETUDES Alpes du Sud pour réaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Dans le cadre de ce schéma, des travaux de mise en place d'une télégestion sur le réseau d'eau potable et de remplacement ou pose des vannes de sectionnement sont nécessaires.

Il y a lieu de prévoir le financement du coût prévisionnel de ces opérations de la façon suivante :

- Études de réalisation du schéma directeur d'eau potable d'un montant de 35.322 € HT et des travaux de mise en place d'une télégestion sur le réseau d'eau potable et des vannes de sectionnement d'un montant de 77.960 € HT:

Coût prévisionnel total :	113.282,00 € H.T.
-Subventions demandées :	
- Département 20 %	22.656 €
- Agence de l'Eau 50% :	56.641 €
- Autofinancement :	33.985 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'arrêter les modalités de financement telles que visées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager ces opérations avec l'octroi des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces opérations

15- Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable des Charbérays

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour des besoins de vérification, ce point ne peut être débattu ;

16- Proposition d'achat d'une partie de la parcelle n°AE544 quartier de la Grangeasse et choix du géomètre-expert pour le bornage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'opportunité qui nous est offerte d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AE n°544 d'environ 100m2 sise rue de la Grangeasse au prix de 70 € /m2 afin de réaliser le projet de création d'un parking végétalisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain d'emprise nécessaire à la construction d'un parking végétalisé d'environ 100 m² au prix de 70 €/m². Ce terrain, est situé rue de la Grangeasse et correspond à la parcelle cadastrée section AE n°544.
- **DÉCIDE** de retenir la Société SALLA-LECOMTE, géomètre-expert, pour la réalisation du projet de division et de bornage de la parcelle susvisée pour un montant de 882 €.
- **PREND ACTE** que le montant des frais d'actes notarié est estimé à 950 € par Me Sylvie ALLEQ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente par devant notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

17- Création d'emploi et modification du tableau des effectifs communaux

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie, à temps complet relevant de la catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe, à compter du 27 février 2025.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

<i>SERVICE ADMINISTRATIF</i>					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	Adjoint Administratif Principal de Première classe	C	0	1	35H

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

18- Fixation des modalités de délivrance des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à ce jour, seules sont délivrées des concessions perpétuelles.

Afin d'assurer une meilleure gestion de l'espace et des ressources, il est nécessaire d'opter pour une durée de concession plus courte.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, parmi les durées de concessions prévues par le code général des collectivités territoriales, celles qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de supprimer l'attribution de nouvelles concessions perpétuelles dans le cimetière communal à compter de ce jour.
- **DIT** que les concessions perpétuelles attribuées antérieurement à la présente délibération demeurent valables et ne seront pas remises en question.
- **DÉCIDE** d'instituer des concessions trentenaires en remplacement des concessions perpétuelles et qu'elles sont renouvelables.
- **DIT** que les concessions funéraires seront désormais accordées pour une durée de trente ans à compter de ce jour.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19- Autorisation de principe pour le lancement d'une étude approfondie sur l'exploitation des locaux inoccupés du bâtiment de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un projet de réhabilitation des locaux du 1^{er} étage du bâtiment de la mairie est envisagé pour être transformé en logements.

Cette réhabilitation permettrait de répondre aux besoins des habitants en termes de logement.

Elle contribuerait à la revitalisation du patrimoine immobilier de la commune.

Le projet s'inscrirait dans une démarche de développement durable en réutilisant un bâtiment existant plutôt que de construire du neuf.

Afin d'aborder au mieux ce projet de réhabilitation, la municipalité doit avoir recours à un ensemble de conseils et s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, juristes) pour mener à bien ce projet complexe de réhabilitation et de changement d'usage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de la réhabilitation du bâtiment sis 5 place de la Mairie en vue de créer des appartements à l'étage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les études préalables nécessaires, notamment :
 - Un diagnostic technique et architectural du bâtiment
 - Une étude de faisabilité et de programmation
 - Une estimation financière du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions potentielles auprès des partenaires institutionnels pour le financement des études et des travaux.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

20- Autorisation de principe pour le lancement d'une étude concernant le devenir du bâtiment parcelle C382 route des vachers, col des préaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de réutiliser le bâtiment qui servait autrefois au stockage du matériel hivernal, situé sur la parcelle C382 route des Vachers, col des préaux.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'étudier les possibilités de réaffectation ou de réhabilitation de ce bâtiment afin d'optimiser son utilisation et de répondre aux besoins de la population en matière de tourisme de montagne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Michel PONCET) :

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une étude de faisabilité concernant le devenir du bâtiment situé sur la parcelle C382 route des Vachers, col des préaux.
- **PREND ACTE** que cette étude devra notamment :
 - Analyser l'état actuel du bâtiment
 - Proposer différents scénarios de réaffectation ou de réhabilitation
 - Évaluer les coûts prévisionnels des travaux pour chaque scénario
 - Étudier la performance énergétique et environnementale des solutions proposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation de cette étude et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18 heures 09.

Le Secrétaire de séance
Véronique JOURDAN




Le Président de séance
Jean-Michel CRET

